



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20231102-ARR23-176-AR Date de télétransmission : 02/11/2023 Date de réception préfecture : 02/11/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population Service Affaires Générales et Etat Civil Affaire suivie par AR Tél.: 01.45.16.40.84

Publié le 02 NOV. 2023

ARRETE

<u>OBJET</u>: Autorisation accordée à Madame HAMMOUD Salima, Gérante de la société « Plaisirs et Gourmandises », dont le siège social est situé au 61 rue Pierre Marie Derrien à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra à la Place Lénine, le samedi 4 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 5 novembre 2023 de 10h00 à 18h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame HAMMOUD Salima, Gérante de la société « Plaisirs et Gourmandises », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023 ; <u>ARTICLE 1</u>: **DONNE AUTORISATION** à Madame HAMMOUD Salima à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra à la Place Lénine, le samedi 4 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 5 novembre 2023 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2: INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,

 Madame HAMMOUD Salima, présidente de la société « Plaisirs et Gourmandises »

Fait à Champigny-sur-Marne, le 0 2 NOV. 2023

Pour le Maire L'adjoint délégué

WAUDIER

Electric Control of Co

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.